

**9.29**

**SERVICES DES RESSOURCES HUMAINES**

# **POLITIQUE**

**SUR LA CIVILITÉ**

**ADOPTION LE : PAR :**

4 décembre 2018      CC-18-19-058

## **1.0 PRÉAMBULE**

La présente politique s'arrime en complémentarité avec les valeurs véhiculées par la Commission scolaire des Navigateurs (CSDN) et son plan d'engagement vers la réussite (PEVR).

Bien que la Commission scolaire des Navigateurs a le devoir de fournir à son personnel et à tous ceux qui y œuvrent un environnement de travail sain et sécuritaire, elle a une obligation de moyens face aux incivilités, soit de prévenir et d'intervenir.

La civilité est une obligation et non une option.

En effet, la Commission scolaire convient que le développement et le maintien d'un bon climat de travail sont une responsabilité partagée. Chacun doit y contribuer à sa façon en fonction de son rôle au sein de l'organisation.

## **2.0 FONDEMENTS**

La présente politique est élaborée en respect des fondements retrouvés aux références suivantes :

- *Charte des droits et libertés de la personne;*
- *Charte d'utilisation des médias sociaux de la CSDN;*
- *Loi sur l'instruction publique;*
- *Loi sur la santé et la sécurité du travail;*
- *Loi sur les normes du travail;*
- *Politique relative au harcèlement et à la violence en milieu de travail;*
- *Code civil du Québec.*

## **3.0 OBJECTIF**

La présente politique a pour objectif de :

- promouvoir la civilité et encourager les comportements empreints de respect, de collaboration, de politesse, de courtoisie ainsi que d'intégrité;
- affirmer la responsabilité et l'imputabilité de tous quant au maintien de relations interpersonnelles respectueuses et civilisées;
- contribuer à la sensibilisation et à l'information du milieu pour favoriser les comportements de civilité et pour prévenir le harcèlement;

- fournir le soutien nécessaire aux personnes victimes d’incivilité en établissant des mécanismes d’aide et de recours;
- intervenir auprès de la personne qui fait preuve d’incivilité.

#### **4.0 CHAMPS D’APPLICATION**

La présente politique s’applique à tous, en toute circonstance, en tout lieu, et ce, même lorsqu’il s’agit d’un espace virtuel.

Elle requiert la responsabilisation de chacun et chacune, à tous les niveaux de l’organisation et vise l’ensemble des élèves, des intervenants internes et externes : « *On entend par intervenants internes à la commission scolaire : les commissaires, les gestionnaires, les enseignants, les professionnels, le personnel de soutien, les membres du personnel contractuel, les stagiaires, les bénévoles et toute personne qui agit comme intervenant à la commission scolaire. On entend par intervenants externes à la commission scolaire : les fournisseurs, les visiteurs, les parents, les consultants, les partenaires et toute personne qui se présente sur les propriétés de la commission scolaire.*»<sup>1</sup>

La civilité n’a pas pour objectif de limiter la liberté d’expression ou de restreindre la possibilité de formuler un désaccord.

#### **5.0 DÉFINITIONS**

##### **5.1 Civilité**

Il s’agit d’un groupe de normes, de règles de vie et de convenances, implicites ou explicites, en vigueur au sein d’un groupe, encadrant les comportements qui favorisent les relations interpersonnelles polies, respectueuses, harmonieuses et productives, au bénéfice de tous.

##### **5.2 Collaboration**

La collaboration implique un travail collectif vers un but commun en soutien à la réussite éducative des élèves. Essentielles à l’atteinte de ce but, la participation active et la communication entre les personnes appellent à la solidarité, à la confiance et à la valorisation de l’apport de chacun.

##### **5.3 Courtoisie**

Attitude de politesse et délicatesse dans le langage et le comportement qui est conforme aux règles de civilité.

---

<sup>1</sup> « Politique 9.18 relative au harcèlement et à la violence en milieu de travail » Commission scolaire des Navigateurs, p. 3.

## 5.4 Incivilité

Ensemble de comportements qui, sans être assez graves pour être qualifiés de harcèlement psychologique, constituent des manquements aux règles élémentaires de vie en société et créent des inconforts importants dans le milieu de travail. Parmi ces manquements, mentionnons, entre autres, l'impolitesse, les manques de respect, de collaboration et de courtoisie.

## 5.5 Intégrité

Qualité d'une personne qui observe les lois, les règlements, les politiques et les procédures de son activité et qui respecte les devoirs reliés à sa fonction. En pratique, une personne intègre commence par respecter les législations et se comporte en conformant son action à des principes généraux de morale et de justice tout en basant ses actions sur l'honnêteté. Ainsi, chaque individu a le droit à l'intégrité physique ou morale de la personne.

## 5.6 Politesse

La politesse implique un comportement approprié qui se traduit en actes de civilité qui régissent la vie en société. Elle favorise le bon fonctionnement des relations des uns avec les autres, quels que soient « *la race, la couleur, le sexe, l'identité ou l'expression de genre, la grossesse, l'orientation sexuelle, l'état civil, l'âge, la religion, les convictions politiques, la langue, l'origine ethnique ou nationale, le handicap ou la condition sociale.* »<sup>2</sup>

## 5.7 Respect

Qualité d'une personne ou d'une organisation qui fait preuve de civilité, de politesse et qui reconnaît l'égalité de l'autre personne et sa dignité (notamment par le droit à la présomption d'innocence, à l'information et à la confidentialité). Le respect dans l'accomplissement des engagements renvoie à l'importance de la qualité, de la confiance mutuelle dont font preuve les équipiers et le sérieux accordé aux échéances reliées aux rôles, aux fonctions et aux tâches de tous les collaborateurs.

## 5.8 Savoir-vivre

Qualité d'une personne qui connaît et qui sait appliquer les règles de la politesse.

---

<sup>2</sup> QUÉBEC. *Charte des droits et libertés de la personne* : RLRQ, chapitre C-12, à jour au 1<sup>er</sup> avril 2018, [Québec], Éditeur officiel du Québec, Partie I, chapitre II, art. 10.

## **6.0 RÔLES ET RESPONSABILITÉS**

### **Le conseil des commissaires**

Est responsable de l'adoption et de la révision de la présente politique, sur recommandation de la direction générale.

### **Le président**

Est responsable de l'application de la présente politique en lien avec les membres du conseil des commissaires.

### **La direction générale**

La direction générale est responsable de l'application de la présente politique.

La direction générale assure l'intégrité des employés de la commission scolaire des Navigateurs et peut entamer, au besoin, une action judiciaire.

### **La direction des Services des ressources humaines**

La direction des Services des ressources humaines assume la responsabilité :

- d'accompagner, sur demande, un gestionnaire ou un membre du personnel dans la gestion d'un dossier d'incivilité;
- d'assurer le traitement afin de résoudre le problème en appliquant des mesures réparatrices et correctives.

### **Les directions d'écoles, de centres, de services et autres gestionnaires**

En plus de leurs responsabilités individuelles, les directions d'écoles, de centres, de services et autres gestionnaires ont également l'obligation :

- de faire preuve de civilité dans ses relations avec autrui en intégrant dans ses relations : respect, collaboration, politesse, courtoisie, intégrité et savoir-vivre;
- de porter un regard critique sur son propre comportement et son impact sur les autres afin d'y apporter les correctifs nécessaires si requis;
- de diffuser la présente politique, la faire connaître, l'appliquer et la faire respecter;
- d'établir clairement leurs attentes sur le comportement attendu dans leur milieu de travail et dans l'environnement scolaire en ayant la responsabilité de veiller au bon climat;

- de gérer les écarts de comportements en respectant la confidentialité et l'intégrité de chacun;
- d'intervenir lorsque des tensions créent des situations d'inconfort et nuisent aux relations de travail et au climat scolaire;
- de soutenir ses employés en intervenant à la source pour que ceux-ci se sentent respectés et en sécurité.

### **Les membres du personnel, les bénévoles, les stagiaires, les élèves, les parents et les citoyens**

Il est du devoir de chacun dans le milieu de travail et scolaire :

- de faire preuve de civilité dans ses relations avec autrui en intégrant dans ses relations : respect, collaboration, politesse, courtoisie, intégrité et savoir-vivre;
- de porter un regard critique sur son propre comportement et son impact sur les autres afin d'y apporter les correctifs nécessaires si requis;
- de reconnaître qu'il lui revient d'initier des actions pour corriger une situation qui lui crée de l'inconfort;
- d'exprimer clairement ses limites dans le respect en s'appuyant sur les faits reprochés;
- d'intervenir le plus rapidement possible afin d'éviter que la situation ne s'envenime;
- de demander l'appui de son supérieur, d'une personne en autorité, d'un collègue ou du responsable de la politique, s'il ne se sent pas capable d'intervenir seul par rapport à la situation qui lui crée de l'inconfort;
- d'intervenir lorsqu'il est témoin d'un geste d'incivilité;
- de s'adresser au corps policier dans un cas de menace ou de violence, en déposant une plainte.

## **7.0 HABILITÉS ET COMPORTEMENTS ATTENDUS**

- Faire preuve d'empathie, d'ouverture et d'écoute face aux autres.
- Agir et communiquer avec respect, délicatesse, tact et diplomatie.
- Entrer en contact de façon courtoise et entretenir de bonnes relations.
- Favoriser la confiance et le soutien à l'égard des autres.

- Faire preuve de jugement, agir avec intégrité et civilité.
- Collaborer adéquatement avec les collègues et son environnement.

## **8.0 MESURES RÉPARATRICES ET CORRECTIVES**

La Commission scolaire doit prendre les dispositions nécessaires afin de faire cesser tout geste d'incivilité. S'il y a lieu, elle s'assure de pallier au préjudice subi par la personne plaignante et de sanctionner la conduite répréhensible par la personne fautive.

Lorsqu'une personne est reconnue avoir commis des gestes d'incivilité, la Commission scolaire doit assurer un suivi en utilisant, au besoin, des mesures appropriées.

## **9.0 ENTRÉE EN VIGUEUR**

La présente politique entre en vigueur le jour de son adoption par le conseil des commissaires, soit le 4 décembre 2018.

## RÉFÉRENCES

BROUILLARD, Josianne, et Gerlanda CACCIATORE, doctorante en psychologie industrielle et organisationnelle. « La civilité au travail : compétence requise pour tous », *Revue objectif prévention*, vol 38, n° 4, décembre 2015.

DEMERS, Gilles. « La civilité en milieu de travail. La responsabilité et l'obligation de tous », GDCF inc., 2017.

« La civilité. Il suffit d'y penser », Centre de santé et de services sociaux de Bordeaux-Cartierville-St-Laurent, Centre affilié universitaire, Montréal, 2010.

« Plan d'engagement vers la réussite 2017-2022 » Commission scolaire des Navigateurs.

« Planification stratégique 2016-2020 », Commission scolaire des Navigateurs.

« Politique sur la civilité », Commission scolaire Harricana, adoptée le 7 juillet 2015. Commission scolaire de Montréal, 2014.